

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2423

présenté par  
M. Taché, Mme Bagarry et M. Orphelin

-----  
**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'obligation de renouvellement quinquennal de la déclaration au représentant de l'État par les associations culturelles, qui a pour effet d'alourdir considérablement les contraintes administratives qui s'imposent aux associations culturelles et *de facto* les décourage à fonder des associations sous le statut de la Loi de 1905, ce qui est pourtant un des objectifs poursuivis par la présente loi.